

# Impact du Plan national pour la reprise et la résilience sur les SDG, la résilience et la cohésion sociale

Rapport au secrétaire d'État pour la Relance  
et les Investissements stratégiques

Octobre 2021

Mathijs Buts, [mb@plan.be](mailto:mb@plan.be)  
Patricia Delbaere, [dp@plan.be](mailto:dp@plan.be)  
Jean-Maurice Frère, [jmf@plan.be](mailto:jmf@plan.be)  
Arnaud Joskin, [arj@plan.be](mailto:arj@plan.be)  
Alain Henry, [ah@plan.be](mailto:ah@plan.be)  
Johan Pauwels, [pj@plan.be](mailto:pj@plan.be)

# Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

<https://www.plan.be>

e-mail: [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable: Philippe Donnay

Dépôt Légal: D/2021/7433/18

**Bureau fédéral du Plan**  
Rue Belliard 14-18, 1040 Bruxelles  
tél.: +32-2-5077311  
e-mail: [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)  
<https://www.plan.be>

# Impact du Plan national pour la reprise et la résilience sur les SDG, la résilience et la cohésion sociale

Rapport au secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques

Octobre 2021

Mathijs Buts, [mb@plan.be](mailto:mb@plan.be)  
Patricia Delbaere, [dp@plan.be](mailto:dp@plan.be)  
Jean-Maurice Frère, [jmf@plan.be](mailto:jmf@plan.be)  
Arnaud Joskin, [arj@plan.be](mailto:arj@plan.be)  
Alain Henry, [ah@plan.be](mailto:ah@plan.be)  
Johan Pauwels, [pj@plan.be](mailto:pj@plan.be)

**Abstract** - La Belgique a remis fin avril 2021 son *Plan national pour la reprise et la résilience* à la Commission européenne. Le présent rapport analyse l'impact global du plan sur la résilience économique, institutionnelle et sociale ainsi que sur la cohésion sociale et territoriale. La principale conclusion de cette analyse d'impact est que les mesures du plan devraient avoir de nombreux impacts positifs sur les SDG (*Sustainable development goals*) et donc sur la cohésion sociale et la résilience. Toutefois, de nombreux impacts, tant positifs que négatifs, dépendront de la manière dont les mesures du plan seront mises en œuvre.

**Keywords** - Plan de relance, Évaluation, SDG, Développement durable, Résilience.

# Table des matières

<b>1. Concepts et méthodes .....</b>	<b>6</b>
1.1. Des concepts difficiles à opérationnaliser	6
1.2. Méthode: une approche par les SDG	7
1.2.1. Résilience	7
1.2.2. Cohésion sociale	8
1.2.3. Approche par les SDG	8
1.3. Méthode: application au PRR	8
<b>2. Impacts par SDG .....</b>	<b>9</b>
2.1. SDG 1 - Pas de pauvreté	9
2.2. SDG 2 - Faim "zéro"	10
2.3. SDG 3 - Bonne santé et bien-être	10
2.4. SDG 4 - Éducation de qualité	11
2.5. SDG 5 - Égalité entre les sexes	12
2.6. SDG 6 - Eau	13
2.7. SDG 7 - Énergie	14
2.8. SDG 8 - Travail décent et croissance économique	15
2.9. SDG 9 - Industrie, innovation et infrastructure	16
2.10. SDG 10 - Inégalités réduites	17
2.11. SDG 11 - Villes et communautés durables	18
2.12. SDG 12 - Consommation et production responsables	19
2.13. SDG 13 - Climat	20
2.14. SDG 14 - Vie aquatique	21
2.15. SDG 15 - Vie terrestre	22
2.16. SDG 16 - Paix, justice et institutions efficaces	23
2.17. SDG 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs	23
<b>3. Annexes .....</b>	<b>25</b>
3.1. Liste des <i>Sustainable development goals</i>	25
3.2. Liste des axes et des composantes du PRR	25
3.3. Bibliographie	26

## Synthèse

La Belgique a remis fin avril 2021 son *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR, 2021) à la Commission européenne. Le Bureau fédéral du Plan a été chargé par le secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques de réaliser plusieurs analyses d'impact de ce plan. Le présent rapport concerne la demande de réaliser une analyse de l'impact global du plan sur la résilience économique, institutionnelle et sociale ainsi que sur la cohésion sociale et territoriale (UE, 2021).

La résilience économique, institutionnelle et sociale ainsi que la cohésion sociale et territoriale sont des concepts difficiles à définir de manière opérationnelle. L'approche proposée est d'évaluer l'impact du PRR sur le progrès vers les objectifs mondiaux de développement durable (en anglais *Sustainable development goals* ou SDG). En effet, le progrès vers les SDG vise entre autres à une amélioration de la résilience et de la cohésion sociale, comme le montrent, par exemple, des travaux du *Joint Research Centre* de la Commission européenne (Manca, 2017). Le Bureau fédéral du Plan (BFP) met ainsi en œuvre une méthode utilisée pour deux études de cas dans le Rapport fédéral sur le développement durable de 2019 (BFP, 2019), en identifiant dans la littérature des travaux d'évaluation existants sur des mesures similaires à celles du PRR. Les impacts identifiés dans ces travaux peuvent alors être transposés aux mesures du PRR. C'est le PRR dans la version soumise à la Commission européenne fin avril 2021 qui est analysé dans ce rapport.

La principale conclusion de cette analyse d'impact est que les mesures du plan devraient avoir de nombreux impacts positifs sur les SDG et donc sur la cohésion sociale et la résilience. Toutefois, de nombreux impacts, tant positifs que négatifs, dépendront de la manière dont les mesures du plan seront mises en œuvre. Le tableau 1 présente une vue globale de cette analyse d'impact (voir chapitre 2 pour une description de ces impacts par SDG et par composante du plan). Ce tableau présente les composantes du PRR en lignes et les SDG en colonnes.

Chaque ligne du tableau résume les impacts positifs (+) ou négatifs (-) d'une composante sur chaque SDG. Dans certains cas, il y a des impacts tant positifs que négatifs (+/-). Enfin, dans de nombreux cas, la manière dont la mesure sera mise en œuvre aura une grande importance sur l'impact effectif de la mesure (M). Ces impacts sont décrits par SDG au chapitre 2 de ce rapport.

Deux composantes n'ont pas été évaluées, parce qu'elles n'ont, par construction, que très peu d'impact sur les SDG:

- la composante 4.4 (*Fin de carrière et pensions*), parce qu'elle consiste en la préparation d'une réforme des pensions dont le contenu doit encore être défini,
- la composante 6.1 (*Reviues des dépenses*), qui inclut des mesures de révision des processus budgétaires.

Il faut également noter que le PRR n'a pas d'impact substantiel sur deux SDG. Le SDG 2 (*Faim "zéro"*), car les mesures du PRR ne portent pas sur les objectifs considérés dans ce SDG (malnutrition, systèmes de production agricoles, diversité des plantes et des animaux agricoles). Pour le SDG 17 (*Partenariats pour la réalisation des objectifs*), le PRR lui-même est un exercice de partenariats entre les acteurs des

différentes autorités belges et de la société dans son ensemble. C'est le PRR et son processus de réalisation qui a un impact positif sur ce SDG, pas ses composantes et mesures individuelles.

**Tableau 1 Impacts du PRR sur les SDG - Synthèse**

Composante \ SDG	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
1.1 Rénovation des bâtiments	+		+	+	+	M	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
1.2 Technologies énergétiques émergentes							+	+	+		+		+	+		M	
1.3 Climat & Environnement			+			+		+	+		+	+			+		
2.1 Cybersécurité								+	+	+	+						+
2.2 Administration publique				M		-	+/-	+/-	+	+	+	+/-	M		-		+
2.3 Fibre optique, 5G et nouvelles technologies			M	+			+/-	+/-	+	+	+		M		M		+
3.1 Infrastructures cyclables et pour les piétons			+		+		+	+	+	M	+	+	+	+	+		
3.2 Transfert modal dans les transports			+		M	M	+	+	+	M	+		+	+	+		
3.3 Verdir le transport routier			+			-	+	+	+	M	+	-	+	+	+		-
4.1 Enseignement 2.0	+		+	+	+	-	+/-	+/-	+	+	+	+	M		-		+
4.2 Formation et emploi pour les groupes vulnérables	+		+	+	+	-		+/-	+	+	+	+	M		-		+
4.3 Infrastructure sociale	+		+	+	+	M	+	+	+	+	+	+	+				+
4.4 Fin de carrière et pensions																	
5.1 Formation et marché du travail	+		+	+	M			+/-	+	+		+	M	M			-
5.2 Soutenir l'activité économique					M			+	+			+	+			M	
5.3 Économie circulaire							+	+	+			+	+				
6.1 Revues des dépenses												+					

Source: Bureau fédéral du Plan

Légende: (+) impacts positifs; (-) impacts négatifs; (+/-) impacts positifs et négatifs; (M) impacts dépendant de la mise en œuvre de la mesure.  
Note: la description complète des 17 SDG se trouve en annexe à ce rapport.

### De nombreuses mesures sont conçues pour relever de multiples défis auxquels la Belgique fait face.

Par exemple, la composante 1.1 *Rénovation des bâtiments* du PRR devrait permettre une augmentation significative des performances énergétiques des bâtiments, en particulier des logements sociaux qui font l'objet de plusieurs mesures. Les autres composantes du plan ont également des impacts positifs sur les SDG qui sont directement liés: la composante 4.1 *Enseignement 2.0* sur le SDG 4 (*Education de qualité*), la composante 5.5 *Économie circulaire* sur les SDG 8 (*Travail décent et croissance économique*) et 12 (*Consommation et production responsables*), la composante 1.3 *Climat & environnement* sur les SDG 13 (*Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques*) et 15 (*Vie terrestre*), etc.

Beaucoup de composantes ont également des impacts indirects sur plusieurs SDG, ce qui renforce l'impact du plan sur la cohésion sociale et la résilience.

Ainsi, la composante 1.1 *Rénovation des bâtiments* a aussi des impacts sociaux (diminution de la précarité énergétique pour les ménages défavorisés bénéficiaires de logements sociaux rénovés, SDG 1 *Pas de pauvreté*, 7 *Énergie propre et d'un coût abordable* et 10 *Inégalités réduites*) et de relance économique (SDG 8). Les composantes de l'axe 3 *Mobilité* ont, par exemple, des impacts indirects – et positifs – sur la santé

(SDG 3), tout comme les composantes 4.1 *Enseignement 2.0*, 4.2 *Formation et emploi pour les groupes vulnérables* et 5.1 *Formation et marché du travail*.

Pour renforcer ces effets indirects, une attention particulière lors de la mise en œuvre des mesures du plan est nécessaire.

**La manière dont les mesures du plan seront mises en œuvre sera cruciale pour avoir un impact maximum sur les SDG.**

Les mesures d'une composante sont souvent ciblées sur un objectif précis. Pour obtenir un impact maximum sur les SDG, et donc sur la cohésion sociale et la résilience, la mise en œuvre des mesures devrait prendre en compte les défis liés à d'autres composantes. Il s'agit d'augmenter la cohérence du plan en intégrant les principes "*ne laisser personne pour compte*" (plus connu sous l'expression anglaise de "*leave no one behind*") et "*ne pas causer de préjudice important*" (en anglais *do no significant harm* ou DNSH) lors de la mise en œuvre des mesures.

Autant les SDG, avec le principe "*leave no one behind*" (ONU, 2015), que la cohésion sociale et la résilience demandent d'accorder une attention prioritaire aux personnes les plus vulnérables et de s'attacher en priorité à améliorer leur bien-être. Si certaines mesures du PRR visent explicitement des publics défavorisés, d'autres mesures ont une portée générale, sans attention particulière pour des groupes vulnérables ou pour des processus d'exclusion sous-jacents, qui peuvent parfois être structurels tels que les questions de genre et de discrimination. La mise en œuvre des mesures du PRR devrait intégrer cette attention aux personnes vulnérables, en particulier en raison d'une caractéristique de l'utilisation des services de l'État providence universel. En effet, la mise en place d'un service universel n'a pas un impact égal sur tout le monde (Cantillon, 2017). Les groupes à hauts revenus bénéficient relativement plus des services sociaux que les groupes à faibles revenus, ce qui pourrait involontairement conduire à une augmentation des inégalités, ce qui bien sûr n'est pas le but recherché.

Par exemple, les composantes 4.1 *Enseignement 2.0* et 5.1 *Formation et marché du travail* visent principalement à améliorer les infrastructures d'éducation et de formation, surtout les infrastructures numériques, et donc à améliorer les compétences numériques des élèves et la formation des citoyens tout au long de leur vie. Ces mesures devraient accorder une attention à la situation de personnes vulnérables et aux causes des processus d'exclusion qui sont à l'origine de leur vulnérabilité. Sinon il n'est, en effet, pas exclu que cet investissement massif dans les infrastructures numériques qui est bien sûr un objectif souhaitable en soi – profite surtout aux citoyens qui ne sont pas en situation de précarité.

Dans un raisonnement similaire, l'avis de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sur le PRR (IEFH, 2021) souligne que les critères de genre devraient être explicitement pris en compte dans de nombreuses mesures pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'application du principe DNSH permet d'intégrer les considérations environnementales dans toutes les mesures du plan (BFP, 2021a). Les conditions de mise en œuvre des mesures joueront également un rôle important dans ce domaine. Ainsi, la digitalisation croissante de la société mène à une augmentation de la demande d'énergie, en particulier d'électricité. En outre des effets rebonds sont probables. Pour le digital, les nouvelles infrastructures permettront le développement de nouvelles applications,

qui augmenteront la consommation d'énergie. Ils pourraient aussi amener à consommer plus de matières premières. Pour le transport, le report modal vers les transports publics va créer un espace disponible pour de nouveaux déplacements en voiture. Pour optimiser les impacts environnementaux, la mise en œuvre des mesures doit prendre en compte l'existence de ces effets rebond.

Dans le cas de l'électrification accrue, la méthodologie européenne d'évaluation du principe DNSH prévoit que cette augmentation de la consommation d'électricité est acceptable *"à condition que les États membres apportent la preuve qu'une plus grande électrification s'accompagne d'une augmentation de la capacité de production d'énergies renouvelables au niveau national"* (Commission européenne, 2021 – guidance DNSH). Il faut noter que l'augmentation de la demande d'électricité liée à la mise en œuvre du PRR n'a pas été évaluée. La comparaison avec l'augmentation de la capacité renouvelable n'a donc pas pu être faite non plus. Une autre publication du BFP analyse la contribution du PRR aux objectifs du PNEC (BFP, 2021c) et conclut que *"les projets d'investissement et de réforme analysés sont cohérents avec les mesures décrites dans le PNEC, ou bien complémentaires. En ce sens, ils contribuent aux objectifs du PNEC"*.

De nombreuses mesures proposent également d'organiser à l'avenir des appels à projets. Les critères de sélection de ces futurs projets devront également prendre en compte les questions de cohérence sociale et environnementale évoquées ci-dessus.

## Introduction

La Belgique a remis fin avril son *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR, 2021) à la Commission européenne. Celle-ci demandait, d'une part, "qu'aucune mesure de mise en œuvre des réformes et des investissements qu'il contient ne cause de préjudice important" à six objectifs environnementaux et, d'autre part, qu'une analyse de l'impact global du plan sur la résilience économique, institutionnelle et sociale ainsi que sur la cohésion sociale et territoriale soit réalisée lors de l'élaboration du plan (UE, 2021). Le PRR d'avril contenait une première version de cette analyse (section 4.3 du PRR), basée sur une version préliminaire d'un projet de plan. Ce rapport présente une mise à jour de cette analyse, basée sur le plan remis fin avril<sup>1</sup> et présentée par SDG.

Pour le premier point, la Commission demandait explicitement de mettre en œuvre le principe "Do no significant harm" (DNSH - ne pas causer de préjudice important), défini par le Règlement européen sur les investissements durables (UE, 2020), souvent appelé le "Règlement taxonomie" imposant une méthodologie précise (Commission européenne, 2021). Les travaux réalisés pour répondre à cette demande ont fait l'objet d'un article publié en juillet 2021 par le Bureau fédéral du Plan (BFP, 2021a).

Pour la concrétisation du deuxième point, la Commission n'a pas proposé de méthodologie et chaque pays a, dès lors, réalisé cette analyse selon ses propres méthodes. Le Bureau fédéral du Plan, chargé de faire cette analyse pour le plan de la Belgique, s'est basé sur une analyse d'impact du PRR sur le progrès vers les objectifs mondiaux de développement durable (en anglais *Sustainable development goals* ou SDG) de l'ONU (ONU, 2015). La présente publication détaille cette analyse de l'impact qualitatif du *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) de la Belgique sur la résilience et la cohésion sociale. Une synthèse de cette analyse est proposée au début de ce rapport. Les concepts et la méthodologie utilisés sont décrits au chapitre 1. L'analyse par SDG est faite au chapitre 2.

---

<sup>1</sup> La contribution du BFP a été remise au cabinet le 13 avril et était basée sur une version préliminaire du PRR datant du 19 mars. En fonction des travaux préparatoires et des consultations avec les différents acteurs impliqués, quelques mesures ont été supprimées ou adaptées entre cette version du PRR et celle remise fin avril à la Commission.

# 1. Concepts et méthodes

L'évaluation de l'impact du *Plan national pour la reprise et de résilience* (PRR) qui a été demandée au Bureau fédéral du Plan (BFP) devait inclure une évaluation de l'impact du plan sur deux points (tableau T3a demandé par la Commission européenne, en annexe à Commission européenne, 2021a):

- la résilience économique, institutionnelle et sociale,
- la cohésion et la convergence sociale et territoriale.

Les délais pour réaliser cette évaluation d'impact étaient très courts. Les premières mesures du PRR à évaluer ont été reçues début février. La version complète du plan a été reçue par étape dans le courant du mois de mars, tandis que le résultat devait être fourni le 16 avril, afin que la Belgique puisse soumettre son plan à la Commission le 30 avril.

D'autres études d'impact du *Plan national pour la reprise et de résilience* ont été réalisées.

- Application du principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*) au *Plan national pour la reprise et la résilience* (BFP, 2021a);
- Effets macroéconomiques et budgétaires du projet de plan national pour la reprise et la résilience (BFP, 2021b);
- Contribution du projet de plan national pour la reprise et la résilience aux objectifs du PNEC – Cohérence et complémentarité (BFP, 2021c);
- Avis de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes relatif à l'impact sous l'angle du genre du Plan pour la reprise et la résilience (IEFH, 2021).

Le PRR contient également une analyse de son impact social (section 4.4) préparée par le Service public fédéral Affaires sociales et le Service public de programmation Intégration sociale.

## 1.1. Des concepts difficiles à opérationnaliser

**La résilience** est un concept difficile à définir de manière opérationnelle. Dans la littérature, elle est définie par exemple comme "*l'aptitude, non seulement à faire face à des défis et à les relever, mais aussi à se soumettre à des transitions de manière durable, équitable et démocratique*" (Commission européenne, 2020) ou comme "*la capacité à faire face aux chocs et aux changements structurels persistants de manière à préserver le bien-être actuel de la société, sans compromettre celui des générations futures*" (Alessi et al., 2019, cité dans Joint Research Center, 2020). La résilience peut s'appliquer aux individus aussi bien qu'à de nombreuses composantes de la société, tant économiques que sociales ou institutionnelles.

Le Joint Research Centre (2020) a défini un cadre conceptuel et un ensemble d'indicateurs pour jeter les bases d'une mesure de la résilience sociale et économique. Mais évaluer l'impact du PRR sur cette base demanderait de disposer de modèles socio-économiques qui ne sont pas disponibles pour tous ces indicateurs. En outre, même si tous ces modèles existaient, les délais impartis pour l'évaluation de l'impact du PRR ne permettait pas de mettre en œuvre ce type de démarche, ne fut-ce que pour évaluer un impact sur un sous ensemble d'indicateurs.

En ce qui concerne **la cohésion et la convergence**, les définitions sont également nombreuses. Il peut s'agir, par exemple, de s'assurer que, comme le souligne la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2011), "*les avantages de la croissance et de l'emploi soient largement partagés dans toute l'Union européenne et que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale se voient donner les moyens de vivre dans la dignité et de participer activement à la société*". Plus concrètement, les objectifs suivants peuvent être évoqués:

- réduire les inégalités, notamment de revenus, d'éducation et d'espérance de vie;
- améliorer l'accès des personnes, en particulier les plus défavorisées, aux services de base comme la santé, l'énergie, une alimentation saine et les loisirs;
- garantir à l'ensemble de la population un mode de vie digne et conforme aux modes de vie en vigueur dans la société.

Si ces concepts sont plus facilement mesurables que celui de résilience, leur multiplicité ne permet pas facilement de définir une approche simple et applicable dans les délais impartis pour l'évaluation de l'impact du plan.

Étant donné la nécessité de travailler dans des délais très courts et la complexité des concepts à évaluer, une approche pragmatique pour une évaluation qualitative de ces impacts a été utilisée.

## 1.2. Méthode: une approche par les SDG

La méthode utilisée est d'évaluer l'impact du plan sur la résilience ainsi que sur la cohésion et la convergence par l'intermédiaire d'une analyse d'impact sur les objectifs mondiaux de développement durable (en anglais *Sustainable development goals* ou SDG) définis par l'ONU en 2015 (ONU, 2015).

### 1.2.1. Résilience

Les concepts de résilience et de développement durable ont de nombreux points communs. Comme discuté dans des documents du *Joint Research Center (JRC)* de la Commission européenne (par exemple Manca *et al.*, 2017), "*Cette capacité [résilience] correspond à une notion très générale de la durabilité*". La résilience est d'ailleurs un des objectifs inclus dans les SDG (ONU, 2015).

En outre l'approche conceptuelle de la résilience développée par le JRC partage plusieurs caractéristiques avec une approche de développement durable. Il s'agit d'abord d'une vision systémique de la société. Ensuite, les deux approches utilisent les capitaux du développement que sont les capitaux humain, social, environnemental et économique. La notion d'analyse à long terme, cruciale pour le développement durable, est également présente dans le concept de résilience. Elle est présente dans la définition d'Alessi *et al.* (2019), citée plus haut. C'est également souligné par Trump & Linkov (2020): "*Les systèmes plus résilients sont peut-être moins efficaces, mais ils se remettent mieux des perturbations systémiques. Construire la résilience ne signifie pas abandonner l'efficacité, mais plutôt maximiser la durabilité à long terme des systèmes socio-économiques face aux perturbations futures. Conjuguer résilience et efficacité permettrait à la société de préserver, voire d'améliorer, le niveau de vie dans les crises actuelles et futures*".

Il est donc fait l'hypothèse qu'un progrès vers les SDG implique une amélioration de la résilience de la société dans son ensemble.

### 1.2.2. Cohésion sociale

Les dimensions que peuvent couvrir la cohésion et la convergence sociale et territoriale sont largement abordées par le développement durable et les SDG, et notamment les SDG portant sur la pauvreté (SDG 1), l'alimentation (SDG 2), la santé (SDG 3), l'éducation (SDG 4), le genre (SDG 5), l'eau (SDG 6), l'énergie (SDG 7), le travail décent (SDG 8) et la paix, la justice et les institutions (SDG 16).

Dans ce cas également, il est fait l'hypothèse qu'un progrès vers les SDG implique une amélioration de la cohésion et de la convergence sociale et territoriale.

### 1.2.3. Approche par les SDG

Il s'agit d'évaluer *ex ante* l'impact du PRR sur les SDG. Cette méthode a été utilisée pour deux études de cas dans le chapitre 3 du Rapport fédéral sur le développement durable de 2019 (BFP, 2019). Il s'agit d'identifier dans la littérature des travaux d'évaluation déjà existants sur des mesures similaires à celles qui sont à évaluer. Les impacts identifiés dans ces travaux existants peuvent alors être transposés, *mutatis mutandis*, aux mesures du PRR à évaluer.

Une telle analyse *ex ante* permet d'identifier des points d'attention qu'il sera utile de prendre en compte afin d'éviter des impacts négatifs sur certains SDG lors de la mise en œuvre des mesures. Les éventuels impacts négatifs sur les SDG environnementaux devraient être inexistantes grâce à l'obligation du respect du principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*) pour toute mesure incluse dans le Plan (BFP, 2021a). Ceci est une application d'un des principes fondamentaux du développement durable, à savoir le principe d'intégration des politiques. Le respect du principe DNSH assure, en effet, l'intégration du critère environnemental dans toutes les mesures, même si le respect de ce principe DNSH se limite à éviter des impacts négatifs sur l'environnement sans aller jusqu'à viser des impacts positifs. De plus, afin de totalement mettre en pratique le principe d'intégration il aurait également été utile d'avoir une analyse systématique du critère social, qui aurait pu être concrétisé au travers du principe de "*leave no one behind*" ou "*ne laisser personne derrière*". Cette analyse n'est qu'ébauchée dans la section 4.4 du PRR sur l'impact social.

## 1.3. Méthode: application au PRR

Le PRR contient 6 axes subdivisés en 17 composantes. Chaque composante étant consacrée à une thématique spécifique (ex. *Verdir le transport routier, Infrastructure sociale*). Il comprend, en outre deux types de mesures: des réformes et des investissements. L'évaluation identifiant l'impact des mesures du PRR sur les objectifs de développement durable est présentée dans le chapitre suivant.

## 2. Impacts par SDG

Ce chapitre présente l'impact des mesures du PRR sur les objectifs de développement durable, en passant en revue les 17 SDG. Chaque section consacrée à un SDG est structurée de manière à présenter cet SDG, à analyser les impacts positifs et/ou négatifs des composantes du PRR sur cet SDG et à mettre en évidence les impacts (positifs et/ou négatifs) qui dépendent de la manière dont les mesures seront mises en œuvre.

L'analyse effectuée sur le SDG 17 (*Partenariats pour la réalisation des objectifs*) est structurée différemment, car cet SDG comprend des moyens de mise en œuvre plutôt que des objectifs concrets. Le tableau 1 de la synthèse (voir page 2) résume l'ensemble des impacts considérés.

### 2.1. SDG 1 - Pas de pauvreté

**SDG** *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.* Le SDG 1 met l'accent sur le caractère multidimensionnel de la pauvreté. Ce SDG considère en effet que la pauvreté se réfère à un réseau d'exclusions sociales qui se manifestent dans différents domaines de la vie en société comme le travail ou la santé. En outre, le SDG 1 se concentre sur les manifestations spécifiques de la pauvreté dans des pays caractérisés par des stades de développement et des dispositifs sociétaux différents afin de prévenir les situations de pauvreté. Ainsi, les cibles visant à éradiquer la pauvreté extrême dans le monde, sur la base de mesures de la pauvreté absolue, et la mise en œuvre de mesures de protection sociale de base, c'est-à-dire les socles de protection pour tous, s'appliquent davantage aux pays moins développés. La réduction de la pauvreté telle que comprise selon les définitions nationales, qui se réfèrent davantage à des mesures de pauvreté relative, et la mise en œuvre de systèmes nationaux de protection sociale concernent plus les pays plus développés.

**POSITIF** Le *Plan national pour la relance et la résilience* (PRR) peut influencer positivement le SDG 1 car il met l'accent sur quatre thèmes qui ont chacun une incidence sur la pauvreté en Belgique. Le PRR traite ces thèmes de manière générale et ensuite de manière spécifique pour certains groupes vulnérables.

- Travail: la composante 5.1 (*Formation et marché du travail*) vise à accroître la participation à un marché du travail inclusif en général, tandis que la composante 4.2 (*Formation et emploi pour les groupes vulnérables*) se concentre spécifiquement sur les groupes vulnérables par le biais d'initiatives de formation et d'emploi, comme les femmes et les chômeurs qui vivent dans des grandes villes. De même, développer des infrastructures d'accueil des enfants (composante 4.3 *Infrastructure sociale*), notamment pour les groupes vulnérables et surtout les familles monoparentales, peut contribuer à leur intégration sur le marché du travail.
- Logement et pauvreté énergétique: quelques mesures décrites dans la composante 1.1 (*Rénovation des bâtiments*) visent à améliorer l'efficacité énergétique des habitations (sociales) et la qualité de ces habitations. La composante 4.3 met l'accent sur les problèmes de logement des groupes vulnérables.
- Digitalisation: une mesure décrite dans la composante 4.2 vise explicitement l'exclusion numérique en proposant des applications numériques adaptées aux groupes vulnérables.
- Enseignement: la composante 4.1 (*Enseignement 2.0*) entend fournir des équipements numériques adaptés aux écoles et aux élèves afin de lutter contre l'exclusion numérique dans l'éducation. Cela

peut bien entendu également influencer positivement les chances d'insertion des jeunes sur le marché du travail. Notez à cet égard que les jeunes ont été confrontés, durant la pandémie de coronavirus, à des mesures exceptionnelles dans le domaine de l'éducation: une mesure relevant de cette composante vise explicitement à aider les élèves qui ont accumulé du retard dans leur apprentissage durant cette période et qui, pour cette raison, sont vulnérables aux situations de pauvreté.

Les orientations générales et spécifiques susmentionnées peuvent contribuer à la réalisation des cibles suivantes, qui, compte tenu de la nature de la problématique, s'influencent mutuellement: réduire de moitié d'ici à 2030 la part des personnes qui, selon la définition nationale, souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté (SDG 1.2), renforcer leur résilience (SDG 1.5) et enfin garantir les mêmes droits d'accès aux ressources (économiques) et services de base (SDG 1.4).

**MISE EN ŒUVRE** En dépit du principe directeur des SDG de ne "*laisser personne de côté*", il est possible que les groupes à hauts revenus bénéficient relativement davantage, comparativement aux groupes à bas revenus, des investissements prévus dans le PRR dans les dispositifs sociaux destinés à l'ensemble de la population. Cela pourrait conduire, involontairement bien sûr, à une augmentation de la pauvreté et des inégalités. Par conséquent, il est recommandé de prendre systématiquement en compte les processus d'exclusion structurelle et la situation des groupes vulnérables lors de la mise en œuvre des mesures visant l'amélioration de l'infrastructure numérique en général et dans l'éducation.

## 2.2. SDG 2 - Faim "zéro"

**SDG** *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.* Le SDG 2 vise des changements nécessaires et profonds dans la production, la répartition et la consommation des aliments.

**IMPACT** Les effets attendus du *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) sur le SDG 2 axé sur l'alimentation et l'agriculture sont très limités. Seules deux des dix-sept composantes du PRR ont un impact positif mais indirect sur ce SDG. La composante 1.3 (*Climat et environnement*) vise notamment une meilleure gestion de l'eau, ce qui est positif pour la production agricole. La composante 2.3 (*Fibre optique, 5G et nouvelles technologies*) permet une agriculture de précision, pouvant mener à une plus grande productivité et à un moindre impact négatif sur l'environnement.

## 2.3. SDG 3 - Bonne santé et bien-être

**SDG** *Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.* Le SDG 3 couvre quatre domaines liés à la santé: la mère et l'enfant, les épidémies, la sécurité routière et les soins de santé.

**POSITIF** Une dizaine de composantes du *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) peuvent influencer la santé et le bien-être de la population de manière indirecte et généralement positive. C'est le cas des composantes en rapport avec l'intégration des groupes vulnérables dans la société par le biais de mesures spécifiques de formation et d'emploi (composante 4.2 *Formation et emploi pour les groupes vulnérables*), l'accroissement du taux de participation à un marché du travail inclusif (composante 5.1 *Formation et marché du travail*), l'amélioration, la rénovation ou la construction de nouvelles infrastructures

(composantes 1.1 *Rénovation des bâtiments*, 3.1 *Infrastructures cyclables et pour les piétons*, 3.2 *Transfert modal* et 4.1 *Enseignement 2.0*) et la gestion plus durable des espaces verts publics (composante 1.3 *Climat & Environnement*).

Quelques composantes influencent directement certaines cibles du SDG 3. Outre l'incidence positive globale qu'exercent les infrastructures cyclistes et pédestres de meilleure qualité sur la santé des utilisateurs (composante 3.1), ces améliorations ont également un impact manifeste sur la sécurité routière (SDG 3.6). Promouvoir les services de transport public (composante 3.2) peut également y contribuer. Il est plausible que les bâtiments rénovés ou neufs (composantes 1.1 et 4.3 *Infrastructure sociale*) puissent avoir une incidence positive sur les risques sanitaires causés par l'exposition à des substances dangereuses en intérieur et par la pollution de l'environnement (SDG 3.9). Il peut en outre être supposé que les investissements visant à moderniser et sécuriser les infrastructures numériques de la Belgique (axe 2 sur la transformation numérique) contribuent de manière générale à l'amélioration des infrastructures de soins de santé. Deux mesures portent explicitement sur la numérisation des systèmes de soins de santé en Belgique. Ces éléments sont liés au SDG 3.8 qui traite de la couverture sanitaire universelle et de l'accès aux services de soins de santé essentiels de qualité et aux médicaments, y compris pour les groupes cibles vulnérables. Enfin, promouvoir les services de transport public et le verdissement du transport routier (composantes 3.2. et 3.3 *Verdir le transport routier*) peut potentiellement influencer positivement le SDG 3.9. En effet, ces mesures peuvent contribuer directement à réduire les substances dangereuses et la pollution de l'environnement, ce qui peut atténuer les risques sanitaires qui y sont liés.

**MISE EN ŒUVRE** Lors de la mise en œuvre du PRR, il conviendra d'être attentif à la situation de groupes cibles vulnérables de manière à qu'ils puissent également bénéficier des avancées sur le plan de la santé auxquelles le PRR entend contribuer ou qu'ils soient protégés des risques sanitaires que le PRR serait éventuellement susceptible d'accroître.

Le PRR mentionne que les citoyens sont très préoccupés par les incidences sur l'environnement et/ou la santé de la construction de nouvelles infrastructures numériques, plus précisément la 5G (composante 2.3 *Fibre optique, 5G et nouvelles technologies*). Le PRR présente à cet égard plusieurs mesures visant à générer l'adhésion à cette technologie lors de sa mise en œuvre. Ces aspects sont directement liés à la gestion des risques de santé mentionnés dans le SDG 3.d (réduction des risques de santé).

## 2.4. SDG 4 - Éducation de qualité

**SDG** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Le SDG 4 couvre tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au supérieur, l'enseignement technique et professionnel, mais aussi l'alphabétisation et l'apprentissage du calcul, l'éducation au développement durable, l'orientation vers le marché du travail, les infrastructures et la coopération au développement pour l'enseignement.

**POSITIF** La composante 4.1 *Enseignement 2.0* se démarque des autres composantes car elle traite explicitement de l'éducation en mettant l'accent sur une éducation inclusive et de qualité qui s'efforce de réduire les inégalités et le décrochage scolaire (SDG 4.1 - accès à l'éducation - et 4.3 - accès à l'enseignement

supérieur) tout en mettant fortement l'accent sur les infrastructures numériques, la digitalisation et les compétences en matière de calcul (SDG 4.4 - accroître les compétences professionnelles adéquates). La composante 2.3 (*Fibre optique, 5G et nouvelles technologies*) contribue aussi sensiblement au SDG 4.4. La composante 4.2 (*Formation et emploi pour les groupes vulnérables*) cible les groupes vulnérables afin de les préparer au marché du travail et a donc un impact positif direct sur leurs compétences (SDG 4.3, 4.4, 4.6 - savoir lire, écrire et compter pour tous) et naturellement sur l'élimination des inégalités dans (l'accès à) l'éducation (SDG 4.5). Il en va de même pour la composante 5.1 (*Formation et marché du travail*) qui a des effets positifs sur les SDG 4.3 et 4.4.

Par ailleurs, plusieurs composantes exercent un impact positif direct sur l'infrastructure d'enseignement (SDG 4.a - structures d'enseignement inclusives): la composante 1.1 (*Rénovation des bâtiments*) et la composante 2.3 y contribueront en améliorant les bâtiments et l'infrastructure numérique. La composante 4.3 (*Infrastructure sociale*) a également un impact positif et contribue ainsi au développement de l'enfant en préparation de l'enseignement primaire (SDG 4.2).

**MISE EN ŒUVRE** Un certain nombre de mesures (souvent des mesures incluant des travaux de construction) pourraient prévoir une formation pour les travailleurs chargés de leur mise en œuvre ou éventuellement pour les demandeurs d'emploi qui, par le biais de cette formation, pourraient être recrutés. Ainsi, les composantes 1.1, 2.3 et 2.2 (*Administration publique*) pourraient contribuer aux SDG 4.3 et 4.4. Les composantes peuvent aussi contribuer d'une autre manière au SDG4, en éliminant les inégalités existantes (SDG 4.5) lors de la mise en œuvre des mesures. C'est le cas pour les composantes 4.1 et 5.1.

## 2.5. SDG 5 - Égalité entre les sexes

**SDG** *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.* Le SDG 5 vise à mettre fin à la discrimination, la violence et l'exploitation des femmes, aux mutilations génitales et aux mariages forcés, il vise également à valoriser le travail domestique, à encourager les femmes à participer à toutes les sphères de la société et à leur garantir l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative. En outre, tous les SDG prêtent attention aux différences entre les femmes et les hommes dès lors qu'une ventilation femme-homme est demandée pour de nombreux indicateurs.

**POSITIF** Des infrastructures cyclables séparées favorisent l'utilisation de la bicyclette par les femmes (qui y ont moins recours aujourd'hui que les hommes). La composante 3.1 (*Infrastructures cyclables et pour les piétons*) contribue à autonomiser les femmes et donc à la réalisation du SDG 5 dans son ensemble. D'autres composantes contribuent à réduire la discrimination (SDG 5.1) en:

- réduisant la pauvreté énergétique, plus présente chez les femmes (composante 1.1 *Rénovation des bâtiments*),
- accroissant la présence des filles et des femmes dans les secteurs liés aux STEM (*Sciences, Technologies, Engineering and Mathematics*; composante 4.1 *Enseignement 2.0*),
- réduisant les inégalités entre les femmes et les hommes au niveau de l'emploi et de la formation (composante 4.2 *Formation et emploi pour les groupes vulnérables*)
- créant des places d'accueil de la petite enfance et des logements durables pour les personnes vulnérables, les femmes étant davantage concernées (composante 4.3 *Infrastructure sociale*).

**MISE EN ŒUVRE** Les mesures présentées dans la composante 3.2 (*Transfert modal dans les transports*) peuvent prêter attention à la visibilité, l'accessibilité et la sécurité des transports publics et ainsi réduire la discrimination à l'égard des femmes. Lors de la rénovation de bâtiments (publics) (composante 1.1), une attention peut également être donnée à l'autonomisation des femmes, au niveau de la prestation de services, les installations sanitaires et autres, etc. Cette autonomisation est également importante dans les mesures liées aux composantes 5.1 (*Formation et marché du travail*) et 5.2 (*Soutenir l'activité économique*), et la participation équilibrée aux formations, au marché du travail, à la R&D et à l'entrepreneuriat constitue une priorité importante. Il convient de prêter une attention particulière à la dimension de genre, tout comme aux autres formes de discrimination, lors de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PRR.

## 2.6. SDG 6 - Eau

**SDG** *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.* Ce SDG comprend l'accès à l'eau et aux infrastructures d'assainissement, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'utilisation rationnelle de l'eau et la protection des écosystèmes d'eau douce.

**POSITIF** La majorité des impacts positifs du *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) sur ce SDG découleront des mesures visant une meilleure gestion des systèmes aquatiques, ainsi que de l'utilisation et de l'approvisionnement en eau (composante 1.3 *Climat et environnement*). Que ce soient de la remédiation des cours d'eau, la création de parcs naturels ou d'autres initiatives pour améliorer la gestion de l'eau, cela va également de pair avec une amélioration de la capacité des systèmes naturels et des écosystèmes à résister aux chocs (SDG 13.1 – renforcer la résilience face aux aléas climatiques).

**NEGATIF** Les mesures liées à la digitalisation et plus particulièrement les investissements dans les infrastructures numériques (composantes 2.2 *Administration publique*, 4.1 *Enseignement 2.0*, 4.2 *Formation et emploi pour les groupes vulnérables* et 5.1 *Formation et marché du travail*) peuvent entraîner un impact négatif indirect sous la forme d'une pollution de l'eau lors de l'extraction des métaux rares (SDG 6.3 – améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution; ADEME, 2020). Mais il n'existe actuellement pas d'alternatives, par exemple, sous la forme de filières d'extractions de métaux rares gérées durablement. Les métaux rares étant également utilisés dans le cadre du développement de batteries, ces impacts indirects sont également présents à ce niveau (composante 3.3 *Verdir le transport routier*).

**MISE EN ŒUVRE** Si lors de la rénovation des bâtiments une attention est portée au traitement des eaux de pluie (composantes 1.1 *Rénovation des bâtiments* et 4.3 *Infrastructure sociale*) cela peut avoir un impact positif sur ce SDG (SDG 6.4 – utilisation rationnelle des ressources en eau).

Lors du développement du transport fluvial (une mesure de la composante 3.2 *Transfert modal dans les transports*) il pourrait y avoir un impact négatif sur la qualité des eaux suite à l'augmentation de ce trafic fluvial. Mais, l'analyse selon le principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*; BFP, 2021a), incluant l'objectif *utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines*, effectuée pour chacune des mesures du PRR permet que celle-ci n'aura pas d'impact négatif significatif sur ledit objectif.

## 2.7. SDG 7 - Énergie

**SDG** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Le SDG 7 aborde principalement les questions d'accès à l'énergie, d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique.

**POSITIF** Le *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) a de nombreux impacts positifs sur le SDG 7. La rénovation des bâtiments, principalement visée dans les composantes 1.1 (*Rénovation des bâtiments*) et 4.3 (*Infrastructure sociale*), améliore l'efficacité énergétique des bâtiments et, en particulier lorsque des logements sociaux sont rénovés, l'accès à l'énergie. La composante 1.2 (*Technologies énergétiques émergentes*) contribue à l'augmentation des énergies renouvelables. Elle encourage également des recherches et des investissements qui à long terme devraient contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre du système énergétique et à assurer un approvisionnement à long terme en développant l'économie de l'hydrogène à partir de sources renouvelables. Les composantes 2.2 (*Administration publique*) et 2.3 (*Fibre optique, 5G et nouvelles technologies*) devraient contribuer à améliorer l'efficacité énergétique, d'une part, dans l'administration, grâce à la virtualisation et la mutualisation des serveurs, ainsi qu'au respect de critères d'achats publics durables incluant des critères de consommation énergétique; et, d'autre part, grâce aux meilleures performances énergétiques de la 5G et des fibres optiques par rapport aux technologies qu'ils remplacent (même s'il y a un risque d'effet rebond qui est abordé ci-dessous). De nombreuses mesures de l'axe 3 sur la mobilité ont également des impacts positifs, en augmentant la part des modes efficaces en énergie (marche à pied, vélo, transports publics) et diminuant celle de la voiture. L'amélioration des infrastructures multimodales de transport de marchandises va dans le même sens. Enfin, le soutien à l'électrification du transport améliore son efficacité énergétique. Le soutien à l'économie circulaire (composante 5.3) permet également des gains en efficacité énergétique, car les matières recyclées permettent de remplacer des matières premières vierges dont la production est gourmande en énergie.

**NÉGATIF** Le PRR porte une attention particulière aux impacts environnementaux négatifs et les activités générant de tels impacts en sont en général exclues. Toutefois, la digitalisation accrue de certaines activités (administration, enseignement) entraînera une augmentation de la consommation d'électricité.

**MISE EN ŒUVRE** Un certain nombre de mesures du PRR impliquent un risque d'augmentation de la consommation d'énergie (SDG 7.3). La mise en œuvre de ces mesures devra être attentive à cette augmentation. En effet, le passage à la 5G, le développement des réseaux de fibre optique performants et l'amélioration de la connectivité (composante 2.3) du territoire peuvent entraîner un effet rebond. Les activités actuelles seront plus efficaces, mais la consommation d'énergie de nouvelles activités, rendues possibles par ces infrastructures, pourraient largement dépasser les économies initialement obtenues. L'augmentation des flux d'informations numériques, par exemple, entraîne une augmentation importante de la consommation énergétique (ex. regarder une vidéo du cloud pendant 10 minutes entraîne une consommation d'énergie dans les réseaux 1.500 fois supérieure à la consommation directe de l'appareil pendant ces 10 minutes; The Shift Project, 2018).

L'électrification du transport (composante 3.3 *Verdir le transport routier*) entraînera aussi une augmentation de la demande d'électricité, mais qui devrait être compensée par une diminution de la consommation de carburant fossile. Toutefois, si la demande de transport continuait à augmenter, la

consommation d'énergie ferait de même. La digitalisation de la société (composantes 2.2, 4.1 *Enseignement 2.0*, 5.1 *Formation et marché du travail*) pourrait contribuer à une diminution de la demande de transport, comme dans le cas du télétravail.

## 2.8. SDG 8 - Travail décent et croissance économique

**SDG** *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.* Cela comprend le maintien de la croissance économique, la hausse de la productivité, une meilleure utilisation des ressources mondiales ou encore la garantie d'accéder à un "travail décent", en particulier pour certaines catégories vulnérables de la population.

**POSITIF** Toutes les composantes du *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) ont un impact positif sur le SDG 8. La majorité de ces impacts découlent des investissements dans des infrastructures physiques telles que des bâtiments ou du matériel. Mais certains investissements visent aussi à améliorer la formation des citoyens et la recherche et développement. La construction des infrastructures physiques va générer de la croissance économique (SDG 8.1) et des emplois (SDG 8.5). De plus, une fois celles-ci en place, ces infrastructures vont accroître la productivité de l'économie belge (SDG 8.2), permettre de générer de nouvelles activités économiques ainsi que d'améliorer celles existantes. Les investissements dans la recherche et développement (principalement la composante 1.2 *Technologies énergétiques émergentes* et celles de l'axe 5 *Économie du futur et productivité*) et dans le capital humain (à travers les différentes formations proposées dans tous les axes du PRR) ont également un impact positif sur la productivité et l'emploi. Les mesures favorables à la transition vers une économie circulaire (composante 5.3) ont quant à elles un impact positif sur le SDG 8.4 (efficacité dans l'utilisation des ressources). Les impacts macro-économiques du PRR ont été analysés par le BFP dans un rapport publié en avril 2021 (BFP, 2021b).

**NÉGATIF** Si les impacts sur le SDG 8 sont majoritairement positifs, certains impacts négatifs liés à la digitalisation de la société sont à pointer. En effet, les investissements dans du matériel et des infrastructures numériques (ordinateurs, réseaux, etc.) vont nécessiter de recourir à l'extraction de ressources naturelles qui ne seront que partiellement récupérées en fin de vie (SDG 8.4). L'analyse selon le principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*; BFP, 2021a) garantit qu'aucune mesure du PRR ne cause de préjudice important à six objectifs environnementaux, parmi lesquels "la transition vers une économie circulaire". De ce fait, l'impact négatif du PRR sur le SDG 8.4 s'en retrouvera limité. Il ne sera toutefois pas nul du fait que ce SDG et l'objectif du DNSH ne couvrent pas entièrement les mêmes problématiques.

En outre, l'extraction de ces ressources naturelles se fait dans certains cas dans des conditions de travail (SDG 8.8) qui remettent en cause la sécurité et la santé des travailleurs concernés. Il n'existe toutefois aujourd'hui pas d'alternatives à ces ressources. Ces impacts négatifs concernent l'axe 2 *Transformation numérique* du PRR mais aussi des mesures qui portent sur la formation des citoyens impliquant également des investissements dans des infrastructures numériques (composantes 4.1 *Enseignement 2.0*, 4.2 *Formation et emploi pour les groupes vulnérables* et 5.1 *Formation et marché du travail*).

**MISE EN ŒUVRE** Les impacts de certaines mesures sur le SDG 8 peuvent encore évoluer en fonction de leur mise en œuvre. Le taux de chômage étant relativement plus élevé pour certaines catégories de la population comme les jeunes ou les personnes peu qualifiées (PRR, 2021, p.7), une attention particulière pour ces catégories serait souhaitable car elle contribuerait à accroître les impacts positifs, en particulier pour les SDG 8.5, 8.6 (formation et emploi des jeunes) et 8.8 (droits du travail). Il en va de même pour les personnes plus âgées dont le taux d'emploi est relativement faible (indicateur [Taux d'emploi publié sur indicators.be](https://indicators.be)). Générer des emplois pour ces catégories nécessite une formation en adéquation avec la demande sur le marché du travail et avec la transition vers un monde plus digital et en développement durable. Si certaines mesures du PRR portent sur la formation des citoyens (composantes 4.1, 4.2 et 5.1), cette dernière devra être encore renforcée. Cette formation est d'autant plus importante qu'un Belge sur dix dit, par exemple, craindre pour son emploi s'il ne parvient pas à suivre le rythme de la digitalisation (DNS Belgium, 2019). De manière générale, l'impact du PRR sur l'emploi en Belgique dépend de la main d'œuvre qualifiée disponible dans les domaines d'investissements concernés et ce d'autant plus qu'une majorité de ces investissements se fera à court et moyen terme. La mise en œuvre de certains investissements, telles que des bâtiments (construction ou rénovation) ou du matériel informatique, pourrait avoir un impact limité sur les ressources naturelles (SDG 8.4) notamment en fonction du choix de produits durables ou encore d'une gestion durable des déchets. En portant une attention sur ces points, l'impact positif sur le SDG 8.4 pourrait être plus important qu'initialement prévu dans le PRR.

## 2.9. SDG 9 - Industrie, innovation et infrastructure

**SDG** *Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.* Ce SDG comprend le développement d'infrastructures modernes, la promotion d'une industrialisation durable, le renforcement de la recherche et développement (R&D) ou encore l'accès aux services financiers pour toutes les entreprises.

**POSITIF** Toutes les composantes du *Plan national de relance et de résilience* (PRR) ont un impact positif sur le SDG 9. Sont particulièrement concernés les SDG 9.1 (mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente) et 9.5 (renforcer la R&D). Les infrastructures mises en place à travers les composantes du PRR sont variées: bâtiments, industries, routes, réseaux dédiés aux technologies de l'information et de la communication, etc. Une large part du soutien à la R&D consiste en un soutien financier par le biais d'appels à projets ou de marchés publics. En outre, certaines mesures des composantes 5.2 *Soutien à l'activité économique* et 5.3 *Economie circulaire* impactent positivement le SDG 9.2 (promouvoir une industrie durable). Enfin, la composante 5.3 dédiée à l'économie circulaire a également un impact positif sur le SDG 9.4 (utiliser les ressources de manière plus rationnelle et réduire l'impact des activités économiques sur l'environnement).

**NÉGATIF** L'analyse des différentes composantes du PRR montre qu'il n'y a pas d'impacts négatifs significatifs sur le SDG 9. À noter que l'analyse selon le principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*; BFP, 2021a) garantit qu'aucune mesure du PRR ne cause de préjudice important à six objectifs environnementaux, parmi lesquels "la transition vers une économie circulaire" qui est directement lié au SDG 9.4. L'absence d'impact négatif sur ce sous-objectif s'explique donc partiellement par l'application de ce principe dans le plan.

**MISE EN ŒUVRE** L'impact positif du PRR sur le SDG 9 pourrait encore être plus important en fonction de la mise en œuvre des mesures. Sont particulièrement concernés les SDG 9.1, 9.2 et 9.4. L'accès aux infrastructures (SDG 9.1) est un point d'attention. Il s'agit d'un point à ne pas négliger tant il est source d'inégalités importantes au sein de la population. Un exemple parlant concerne la digitalisation et les technologies de l'information et de la communication. Il ressort des données 2019 de l'enquête sur l'utilisation des TIC (technologies de l'information et de la communication) auprès des ménages (Statistics Belgium, 2021) que 15% des Belges disent n'avoir aucune compétence numérique pour s'informer (rechercher des informations, copier/déplacer des fichiers, etc.) et qu'ils sont près de 40% à ne pas avoir de compétences en matière de software (traitement de texte, feuille de calcul, etc.). Ces chiffres sont nettement plus élevés chez les personnes ayant un faible niveau d'instruction (63% contre 34% chez les personnes ayant un haut niveau d'instruction) en 2019. Pour pallier à ces inégalités d'accès, il importe d'améliorer la formation en la matière en ciblant notamment certains groupes particulièrement vulnérables. L'impact positif sur le SDG 9.2 pourrait quant à lui être accru en intégrant, par exemple, des critères de durabilité plus exigeants dans le cahier des charges de certaines mesures ou dans les critères qui seront utilisés dans les appels à projets ou les marchés publics inclus dans de nombreuses mesures du plan. Il en va de même pour ce qui est du SDG 9.4 pour lequel il serait par exemple bénéfique d'accroître l'utilisation de ressources recyclées dans la construction d'infrastructures telle que les bâtiments (construction ou rénovation, dans les composantes 1.1 *Rénovation des bâtiments* et 4.3 *Infrastructure sociale* principalement) ou les routes.

## 2.10. SDG 10 - Inégalités réduites

**SDG** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Ce SDG vise à permettre et promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de tout un chacun et à assurer l'égalité des chances pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, des handicaps, de l'appartenance ethnique, de la race, de l'origine, de la religion ou du statut économique. Il vise à réduire les inégalités en la matière au sein des États en entre eux.

**POSITIF** Le *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) peut avoir un effet positif sur le SDG 10 au travers de 11 composantes, en contribuant et promouvant l'inclusion sociale, économique et politique de tous (SDG 10.2) afin d'assurer, d'ici 2030, l'égalité des chances et éliminer les inégalités (SDG 10.3). Il peut également contribuer à l'adoption de politiques (y compris dans le domaine de la protection sociale) visant progressivement une plus grande égalité (SDG 10.4). Cette incidence positive peut être observée dans les domaines suivants.

- Travail: l'accent sur une participation accrue à un marché du travail inclusif (composante 5.1 *Formation et marché du travail*), sur les groupes vulnérables tels que les femmes, les détenus ou les chômeurs dans un contexte urbain (composante 4.2 *Formation et emploi pour les groupes vulnérables*) et sur l'amélioration des dispositifs d'accueil des enfants (composante 4.3 *Infrastructure sociale*) pourrait contribuer à réduire les inégalités observées en Belgique au niveau de la participation au marché du travail. Cette problématique est également abordée dans les SDG 1,5 et 8 qui traitent respectivement de la pauvreté, des inégalités entre les sexes et de l'emploi.
- Logement et efficacité énergétique: accroître l'efficacité énergétique des habitations (sociales) et améliorer ces infrastructures (composante 1.1 *Rénovation des bâtiments*), de même qu'améliorer le

logement pour les groupes vulnérables (composante 4.3) pourraient contribuer à réduire les inégalités observées en Belgique en matière de logement et d'efficacité énergétique. Les SDG 1, 7 et 11 sont davantage axés sur ces questions.

- Infrastructure numérique: les investissements visant à moderniser et sécuriser l'infrastructure numérique de la Belgique (axe 2 - *Transformation numérique* et une mesure de la composante 4.2) peuvent contribuer à améliorer la position internationale de la Belgique dans le domaine de l'utilisation des infrastructures numériques. Une mesure liée à la composante 4.2, qui est explicitement axé sur l'exclusion numérique, pourrait contribuer à réduire les inégalités dans ce domaine en Belgique. Il s'agit d'une forme spécifique d'exclusion en lien avec le SDG 1 centré sur la pauvreté et le SDG 8 sur l'emploi.
- Enseignement: les investissements dans une infrastructure numérique moderne dans les écoles et au profit des élèves (composante 4.1 *Enseignement 2.0*) peuvent également contribuer à améliorer la position internationale de la Belgique dans ce domaine et, sur le plan intérieur, à lutter contre l'exclusion numérique et les inégalités dans l'éducation. Ceci est évidemment relié au SDG 4 qui traite de l'éducation. Une des mesures de cette composante est axée sur l'aide aux élèves qui ont accumulé un retard d'apprentissage pendant la pandémie de coronavirus. Cela peut dès lors contribuer à réduire ce type d'inégalité.

**MISE EN ŒUVRE** Il est possible que les groupes à hauts revenus bénéficient relativement plus que les groupes à faibles revenus des investissements susmentionnés dans les équipements sociaux destinés à l'ensemble de la population ainsi que des investissements décrits dans l'axe Mobilité. Cela pourrait renforcer, involontairement bien entendu, les inégalités. Il est dès lors recommandé de toujours tenir compte, lors de la mise en œuvre de ces mesures, des processus d'exclusion structurelle et de la situation des groupes vulnérables.

## 2.11. SDG 11 - Villes et communautés durables

**SDG** *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables*  
Cela comprend entre autres le logement, le transport, la planification urbaine, la pollution, les déchets et la gestion des catastrophes naturelles.

**POSITIF** Le *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) a de nombreux impacts positifs sur ce SDG, en particulier sur les SDG 11.2 (accès au transport) et 11.6 (pollution de l'air).

Certaines mesures portent sur différentes dimensions de l'inclusion sociale, ciblant des catégories vulnérables (composante 4.2 *Formation et emploi pour les groupes vulnérables*). En contribuant à la cohésion sociale dans les villes et communautés elles améliorent de manière globale le SDG 11.

Les composantes 1.1 (*Rénovation des bâtiments*) et 4.3 (*Infrastructure sociale*) ont un impact positif sur le SDG 11.1 (accès pour tous à des logements adéquats), par la rénovation et la construction de logements. Les mesures qui concernent les logements sociaux contribuent à fournir un accès au logement pour tous.

Plusieurs composantes ont un impact positif sur le SDG 11.2 (accès à un transport durable), en particulier les composantes liées à la digitalisation, qui diminuent le besoin de transport (les composantes de

l'axe 2 *Transformation numérique* et la composante 4.1 *Enseignement 2.0* sur la digitalisation de l'enseignement), ainsi que les composantes 3.1 (*Infrastructures cyclables et pour les piétons*) et 3.2 (*Transfert modal dans les transports*) qui soutiennent les alternatives à la voiture et au camion.

Plusieurs composantes contribuent à une diminution de la pollution de l'air (SDG 11.6), en contribuant à faire diminuer l'utilisation de combustibles fossiles. Il s'agit de la rénovation des bâtiments (composante 1.1), du développement d'énergies alternatives aux combustibles fossiles (composante 1.2 *Technologies énergétiques émergentes*), de la construction d'infrastructures cyclistes ou piétonnes (composante 3.1), ainsi que du soutien aux modes alternatifs à la voiture et au camion (composante 3.2) et aux véhicules électriques (composante 3.3 *Verdir le transport routier*). Le développement de la digitalisation, soit les composantes de l'axe 2 et la composante 4.1, encourage les activités à distance et contribue de ce fait à la diminution de la demande de transport, ce qui contribue également à la diminution de la pollution de l'air.

La composante 1.3 (*Climat et environnement*) contribue positivement au SDG 11.7 en améliorant la qualité des espaces verts ou naturels et la gestion des eaux de surface.

**MISE EN ŒUVRE** Plusieurs sous-objectifs de ce SDG (11.1, 11.2, 11.5 – réduction de l'impact des catastrophes – et 11.7) demandent une attention particulière pour les populations les plus fragiles. Certaines mesures mentionnent explicitement cette attention particulière. Toutefois, c'est la mise en œuvre de toutes les mesures qui devrait prendre en compte les besoins spécifiques de ces catégories, par exemple dans l'accès aux nouveaux espaces verts (composante 1.3) ou aux infrastructures de transport (composantes 3.1 et 3.2).

## 2.12. SDG 12 - Consommation et production responsables

**SDG** *Établir des modes de consommation et de production durables*. Il comprend l'adoption de modes de consommation et de production durables par les citoyens et les entreprises, la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la réduction de la production de déchets et l'amélioration de leur gestion ou encore la promotion de marchés publics durables.

**POSITIF** Environ la moitié des composantes du *Plan national de relance et de résilience* (PRR) a un impact positif sur quatre sous-objectifs du SDG 12. C'est principalement le SDG 12.7 (promouvoir des marchés publics durables) qui est impacté à travers une série d'achats durables de matériel notamment pour la rénovation de bâtiments (composante 1.1 *Rénovation des bâtiments*), la digitalisation des services publics (composante 2.2 *Administration publique*) ou visant à rendre la société plus inclusive (les composantes de l'axe 4 *Social et vivre-ensemble*). Le SDG 12.2 (parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles) est lui aussi positivement impacté à travers certaines mesures dont celles reprises dans la composante dédiée à l'économie circulaire (composante 5.3) ou encore celles qui traitent de la gestion de l'eau (composante 1.3 *Climat et environnement*). L'amélioration de la gestion des déchets (SDG 12.5) est explicitement visée entre autres à travers le développement des infrastructures industrielles (composante 5.2 *Soutenir l'activité économique*) ou encore des investissements en faveur de l'économie circulaire (composante 5.3). Enfin certaines mesures de cette dernière composante visent

spécifiquement à améliorer la diffusion d'informations (SDG 12.8) en faveur d'une transition vers des modes de production et de consommation plus durables.

**NÉGATIF** L'analyse selon le principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*; BFP, 2021a) garantit qu'aucune mesure du PRR ne cause de préjudice important à six objectifs environnementaux, parmi lesquels "la transition vers une économie circulaire". De ce fait, une partie des impacts négatifs sur le SDG 12 est évitée grâce à l'application de ce principe. Malgré cela, quelques impacts négatifs sont à pointer du fait que le SDG et l'objectif du DNSH ne couvrent pas complètement les mêmes problématiques. Des impacts négatifs découlent de mesures liées à la digitalisation de la société (composante 2.2) et à l'électrification des moyens de transport (composante 3.3 *Verdir le transport routier*). En effet, ces mesures nécessitent des investissements dans du matériel (ordinateurs, réseaux, batteries, etc.) produit à partir de l'extraction de diverses ressources naturelles dont les réserves sont limitées et non renouvelables. La production de ce matériel a donc un impact négatif indirect sur ce SDG, et en particulier sur le SDG 12.2. Il n'existe toutefois aujourd'hui pas d'alternatives à ces ressources.

**MISE EN ŒUVRE** Les impacts des différentes composantes sur le SDG 12 dépendent en partie de la mise en œuvre des mesures du PRR. En portant une attention accrue sur l'achat de produits éco-conçus ou contenant des matériaux recyclés, l'impact positif sur ce SDG s'en retrouverait accru, en particulier sur le SDG 12.2. C'est notamment le cas pour ce qui est de la rénovation des bâtiments (composante 1.1) ou encore des composantes de l'axe 5 *Économie du futur et productivité*. Pour y parvenir, une piste consiste à utiliser de manière accrue le recours aux marchés publics durables ou à inclure des critères durables plus stricts dans les mesures contenant des appels à projets (SDG 12.7). Du fait des investissements qui découlent du plan, de nombreux déchets seront également générés. Une gestion durable de ces derniers impacterait de manière positive le SDG 12, et en particulier les SDG 12.4 et 12.5. Or, il s'agit là d'un point peu abordé dans le PRR.

## 2.13. SDG 13 - Climat

**SDG** *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*. Dans ce domaine, c'est la Convention cadre des Nations-unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui est le principal mécanisme international. Ce SDG aborde principalement les questions liées l'adaptation, l'intégration du climat dans l'ensemble des politiques, l'éducation et le financement. Les questions liées à l'atténuation (la réduction des émissions), même si elles relèvent de la CCNUCC, sont incluses dans le SDG 13, au niveau du sous-objectif 13.2, auquel l'ONU a attribué l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre (GES).

**POSITIF** Le *Plan national de relance et de résilience* (PRR) a de nombreux impacts positifs sur ce SDG. Certaines mesures favorisent les capacités d'adaptation (SDG 13.1), en particulier dans la composante 1.3 (*Climat et environnement*) pour ce qui concerne les espaces verts et les systèmes aquatiques. La capacité d'adaptation devrait également être améliorée en général, dans la mesure où un des critères de l'évaluation du principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*), réalisée par ailleurs pour toutes les mesures du PRR (BFP, 2021a), demande une attention particulière pour cette question dans toutes les mesures.

De nombreuses composantes contribuent à la réduction des émissions de GES (SDG 13.2), qui est un des objectifs principaux du PRR.

- Les composantes liées à la rénovation des bâtiments (composante 1.1 *Rénovation des bâtiments* et 4.3 *Infrastructure sociale*), qui en diminuent la consommation d'énergie et donc les émissions de GES.
- Le développement de nouvelles technologies utilisant des énergies alternatives: composante 1.2 (*Technologies énergétiques émergentes*), composante 3.3 (*Verdir le transport routier*), certaines mesures de la composante 5.2 (*Soutenir l'activité économique*).
- Le soutien aux modes de transport alternatifs à la voiture et au camion: composante 3.1 (*Infrastructures cyclables et pour les piétons*) et composante 3.2 (*Transfert modal dans les transports*).
- Le développement de l'économie circulaire, qui contribue également à la réduction des émissions de GES, en évitant la production de matières premières vierges et de nouveaux biens, activités fortement émettrices de GES (composante 5.3 *Economie circulaire*).

**MISE EN ŒUVRE** Toutes les mesures soutenant la digitalisation, c'est-à-dire les composantes de l'axe 2 sur la *Transformation numérique*, ainsi que les composantes 4.1 (*Enseignement 2.0*), 4.2 (*Formation et emploi pour les groupes vulnérables*) et 5.1 (*Formation et marché du travail*) entraîneront une augmentation de la consommation d'électricité, soit directement, soit par effet rebond (voir SDG 7). De la manière dont cette électricité sera produite dépend l'impact sur les émissions de GES. La méthodologie européenne d'évaluation du principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*) prévoit que cette augmentation de la consommation d'électricité est acceptable "à condition que les États membres apportent la preuve qu'une plus grande électrification s'accompagne d'une augmentation de la capacité de production d'énergies renouvelables au niveau national" (Commission européenne, 2021 – guidance DNSH). Il faut noter que l'estimation de l'augmentation de la demande d'électricité liée à la mise en œuvre du PRR n'a pas été faite, et donc la comparaison avec l'augmentation de la capacité renouvelable n'a pas pu être faite non plus.

## 2.14. SDG 14 - Vie aquatique

**SDG** *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*. Ce SDG aborde les ressources aquatiques marines dans une perspective de réduction de la pollution, de protection des écosystèmes et de gestion de la pêche.

Cet SDG consacré aux ressources marines est relativement peu impacté par les mesures du *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR).

**POSITIF** La majorité des impacts positifs sur ce SDG découleront d'une amélioration des écosystèmes aquatiques terrestres (composante 1.3 *Climat et environnement*) ou d'une réduction de la pollution en général (composantes 1.1 *Rénovation des bâtiments*, 1.2 *Technologies énergétiques émergentes*, 3.2 *Transfert modal dans les transports* et 3.3 *Verdir le transport routier*). Dans les deux cas il y a des impacts indirects sur le milieu marin, situé en aval (SDG 14.1 réduction de l'impact des activités terrestres).

Le plan inclus également un soutien plus spécifique à la biodiversité marine (une mesure de la composante 1.2), soutien qui sera mis en place en collaboration avec des ONG environnementales (SDG 14.2 gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers).

**NEGATIF** L'analyse selon le principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*; BFP, 2021a), incluant l'objectif "*utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines*", effectuée pour chacune des mesures du PRR permet que celles-ci n'aient pas d'impact négatif significatif sur ledit objectif.

## 2.15. SDG 15 - Vie terrestre

**SDG** *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.* Ce SDG aborde la biodiversité terrestre: la protection des écosystèmes terrestres ainsi que leur exploitation durable, le partage juste et équitable découlant de cette utilisation, l'arrêt du braconnage et trafic illégal des espèces ainsi que la gestion des espèces exotiques envahissantes.

**POSITIF** La majorité des impacts positifs directs du *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) sur ce SDG (SDG 15.1 garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes) sont liés aux mesures ayant directement pour objectif d'apporter une contribution substantielle à la biodiversité (composante 1.3 *Climat et environnement*). D'autres impacts positifs découlent des mesures d'accompagnement prévues pour améliorer la biodiversité comme l'aménagement des bas-côtés lors du développement de voies cyclables et piétonnes ainsi que du système ferroviaire (composantes 3.1 *Infrastructures cyclables et pour les piétons* et 3.2 *Transfert modal dans les transports*).

La majorité des impacts positifs indirects sur ce SDG découleront des mesures visant une diminution de la pollution (composantes 1.1 *Rénovation des bâtiments*, 1.2 *Technologies énergétiques émergentes*, 3.3 *Verdir le transport routier*) ce qui entraîne un impact positif indirect sur les écosystèmes (SDG 15.1)

Les mesures liées à la digitalisation et plus particulièrement les investissements dans les infrastructures numériques (composantes 2.2 *Administration publique*, 4.1 *Enseignement 2.0*, 4.2 *Formation et emploi pour les groupes vulnérables* et 5.1 *Formation et marché du travail*) ont des impacts positifs sur la gestion des forêts en réduisant la consommation de papier (SDG 15.2 promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt).

**NEGATIF** Par contre ces mesures peuvent également entraîner un impact négatif indirect liés au déplacement des terres lors de l'extraction des métaux rares (SDG 15.1; ADEME, 2020). Mais il n'existe actuellement pas d'alternatives, par exemple, sous la forme de filières d'extractions de métaux rares gérées durablement. Ces métaux rares étant également utilisés dans le cadre du développement de batteries, ces impacts indirects sont également présents à ce niveau (composante 3.3).

**MISE EN ŒUVRE** Lors de la réalisation des infrastructures prévues dans le plan (composantes 1.2 *Technologies énergétiques émergentes*, 2.3 *Fibre optique, 5G et nouvelles technologies* et 5.2 *Soutenir l'activité économique*) les cadres légaux existants offrent des garanties suffisantes pour limiter les impacts éventuels sur

l'environnement en général et sur les écosystèmes en particulier (sous-objectif 15.5 réduire la dégradation du milieu naturel), que ce soit les garanties offertes par les obligations d'avoir des permis environnementaux pour mettre en place de telles infrastructures ou par l'obligation de respecter le principe DNSH (*do no significant harm - ne pas causer de préjudice important*). L'analyse selon ce principe, incluant l'objectif "protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes", effectuée pour chacune des mesures du PRR permet que celles-ci n'aient pas d'impact négatif significatif sur ledit objectif (BFP, 2021a).

## 2.16. SDG 16 - Paix, justice et institutions efficaces

**SDG** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Le SDG 16 vise la paix, une société inclusive et juste, la justice et des services publics efficaces. La paix, la sécurité et la justice sont essentielles pour le développement d'une société. La corruption, la violence, le vol et l'évasion fiscale n'ont pas leur place dans une société démocratique dotée d'institutions fortes.

**POSITIF** L'impact sur ce SDG se limite à l'impact sur le sous-objectif 16.6 qui traite des institutions efficaces, transparentes et responsables, mesuré par la satisfaction des citoyens par rapport aux services rendus. À cet égard, la composante 1.1 (*Rénovation des bâtiments*) qui entend rénover les bâtiments de services publics dans lesquels des services aux citoyens sont rendus et la composante 2.2 (*Administration publique*) qui vise à accroître l'efficacité des services publics par le biais de la digitalisation.

Les composantes 2.1 (*Cybersécurité*) et 2.3 (*Fibre optique, 5G et nouvelles technologies*) peuvent être reliées au SDG 16.6, mais il est davantage question d'impact indirect étant donné que ces mesures ne sont pas centrées sur les services publics. Il en va de même pour les composantes 4.1 (*Enseignement 2.0*), 4.2 (*Formation et emploi pour les groupes vulnérables*) et 4.3 (*Infrastructure sociale*). Dans ces cas, l'impact indirect ne se situe pas tant dans l'amélioration des services publics, mais plutôt dans le renforcement des compétences et la position dans la société des citoyens (vulnérables) qui entrent en contact avec les services publics (ou qui doivent les prêter lorsqu'ils sont éventuellement engagés dans l'administration publique).

## 2.17. SDG 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

**SDG** Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser. Le SDG 17 aborde les moyens (financement, technologie, développement des capacités, commerce, etc.) et la coopération nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable.

**IMPACT** Le *Plan national pour la reprise et la résilience* (PRR) est lié au SDG 17 sur les ressources et le partenariat pour atteindre les objectifs de développement durable. Le plan exige de nombreuses collaborations et de cette façon il peut contribuer à la réalisation du SDG 17.17 sur les partenariats. Le PRR peut également donner une impulsion pour s'atteler au SDG 17.14 qui vise la cohérence des politiques de développement durable.

**COLLABORATION** La Belgique a élaboré le PRR pour l'introduire auprès de la Commission européenne à la fin avril 2021. Le PRR belge participe de cette façon à la réponse de l'Union européenne (UE) à la pandémie de coronavirus. Afin de remédier aux dommages économiques et sociaux de cette crise et de rendre l'économie et la société d'emblée plus vertes, plus digitales et plus résilientes, l'UE a, en effet, créé la *Facilité pour la reprise et la résilience*. Le PRR présente des investissements et des réformes qui permettent à la Belgique d'obtenir 5,9 milliards d'euros de subvention de ce Fonds européen de soutien.

Tous les gouvernements du pays ont collaboré, à partir de novembre 2020, à l'élaboration du PRR belge. Il s'agit donc d'un plan national. Il inclut des contributions et des mesures du gouvernement fédéral, du gouvernement flamand, du gouvernement de la Région wallonne, du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du gouvernement de la Communauté germanophone.

Lors de l'élaboration du PRR, les gouvernements concernés ont consulté diverses parties prenantes, notamment des organisations d'employeurs, des organisations de travailleurs, des organisations environnementales, des organisations de coopération au développement, des organisations de consommateurs, des organisations de la jeunesse, de la communauté scientifique et du secteur de l'enseignement mais aussi les parlements et les administrations publiques (pp. 629-634).

De nombreuses collaborations à la fois entre les gouvernements et les administrations, mais aussi, par exemple, avec les entreprises du secteur privé, les institutions de connaissance et la société civile seront également nécessaires pour concrétiser et mettre en œuvre le PRR. Collaboration est, par conséquent, un mot clé du PRR que la Belgique a introduit auprès de l'UE.

**COHERENCE** Le PRR souligne la cohérence entre le plan et le semestre européen (pp. 17-22). Le PRR est ainsi en même temps le *Programme national de réforme* (PNR) de la Belgique pour 2021. Plusieurs composantes du plan répondent à diverses recommandations spécifiques que l'UE a formulées à l'attention de la Belgique en 2019 et 2020. Des parties du PRR belge contribuent également aux sept initiatives phares de la *Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable* de l'UE.

De plus, le PRR aborde la question de la cohérence avec d'autres initiatives (pp. 598-614). Premièrement, les autres initiatives de relance et de résilience émanant du gouvernement fédéral, de la Flandre, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté germanophone. Deuxièmement, certaines mesures du PRR contribuent à la réalisation des objectifs du *Plan National Énergie et Climat* (PNEC) belge. Troisièmement, le PRR se réfère à d'autres programmes et accords de partenariat pour lesquels les entités fédérées reçoivent, par exemple, des ressources du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE et FSE+). Le PRR mentionne, en quatrième lieu, le lien avec le *Plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse* et, enfin, celui avec un certain nombre d'autres initiatives pertinentes des entités fédérées.

L'attention portée par le PRR à la complémentarité et la cohérence avec d'autres initiatives est positive. Ce plan peut peut-être constituer le point de départ d'un exercice complexe mais nécessaire: analyser la cohérence des politiques de développement durable et choisir de renforcer cette cohérence.

## 3. Annexes

### 3.1. Liste des Sustainable development goals

Les 17 Objectifs de développement durable	
Goal 1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Goal 2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Goal 3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Goal 4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Goal 5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Goal 6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
Goal 7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
Goal 8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
Goal 9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
Goal 10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
Goal 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Goal 12	Établir des modes de consommation et de production durables
Goal 13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
Goal 14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Goal 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Goal 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
Goal 17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

### 3.2. Liste des axes et des composantes du PRR

Les composantes du PRR	
<b>Axe 1: Climat, durabilité et innovation</b>	
1.1	Rénovation des bâtiments
1.2	Technologies énergétiques émergentes
1.3	Climat & Environnement
<b>Axe 2: Transformation numérique</b>	
2.1	Cybersécurité
2.2	Administration publique
2.3	Fibre optique, 5G et nouvelles technologies
<b>Axe 3: Mobilité</b>	
3.1	Infrastructures cyclables et pour les piétons
3.2	Transfert modal dans les transports
3.3	Verdir le transport routier
<b>Axe 4: Social et vivre-ensemble</b>	
4.1	Enseignement 2.0
4.2	Formation et emploi pour les groupes vulnérables
4.3	Infrastructure sociale
4.4	Fin de carrière et pensions
<b>Axe 5: Economie du futur et productivité</b>	
5.1	Formation et marché du travail
5.2	Soutenir l'activité économique
5.3	Économie circulaire
<b>Axe 6: Finances publiques et examens des dépenses</b>	
6.1	Revue des dépenses

### 3.3. Bibliographie

- ADEME (2020), *Avis technique. Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergie*, <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/492-terres-rares-energies-renouvelables-et-stockage-d-energies.html> (consulté le 3 juin 2021).
- Alessi L., Benazir P., Campolongo F., Cariboni J., Manca A.R., Menyherth B., Pagano A. (2019), *The Resilience of EU Member States to the Financial and Economic Crisis, What are the characteristics of resilient behaviour*, doi:10.2760/840532, 148:569–598 in Joint Research Centre (2020), *Prototype dashboard for monitoring the social and economic dimension of resilience*, 2020, JRC Technical paper JRC121729.
- Galand B. (2020), *Le numérique va-t-il révolutionner l'éducation ?* Cahiers de recherche du Girsef, <https://ojs.uclouvain.be/index.php/cahiersgirsef/issue/view/4573> (consulté le 17/06/2021).
- BFP (2019), *Rapport fédéral sur le développement durable*, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- BFP (2021a), *Application du principe DNSH au Plan national pour la reprise et la résilience*, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- BFP (2021b), *Effets macroéconomiques et budgétaires du projet de plan national pour la reprise et la résilience - Rapport au secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques*, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- BFP (2021c), *Contribution du projet de plan national pour la reprise et la résilience aux objectifs du PNEC – Cohérence et complémentarité; Rapport au secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques*, [www.plan.be](http://www.plan.be).
- Cantillon B. (2017), *De staat van de welvaartsstaat*, Acco, ISBN 978-9462927315.
- Commission européenne (2020), *Prospective stratégique – tracer la voie vers une Europe plus résiliente*, Communication de la Commission au parlement européen et au Conseil, COM(2020)493.
- Commission européenne (2021), *Guidance to Member States Recovery and Resilience Plans*, SWD(2021)12.
- DiCS – IWEPS - FWB, (2020) *Rapport sur la cohésion Sociale en Wallonie- Droit à un logement décent – 2020*, <https://awccp.com/wp-content/uploads/2020/04/Rapport-sur-la-cohésion-sociale-le-droit-u-logement-1.pdf> (consulté le 17/06/2021).
- DNS Belgium (2019), *4 Belges sur 10 risquent l'exclusion digitale*, <https://www.dnsbelgium.be/fr/nouvelles/exclusion-digitale-belges> (consulté le 17/06/2021).
- Dondorp L., Pijpers R. (2020), *Gelijke kansen en digitalisering? Goede toegang is niet genoeg*, <https://www.kennisnet.nl/publicaties/gelijke-kansen-en-digitalisering-goede-toegang-is-niet-ge-noeg/#author> (consulté le 17/06/2021).
- ECF & WCA (2016), *Cycling delivers on the Global Goals. Shifting towards a better economy, society, and planet for all*, European Cyclists' Federation, <https://www.ecf.com/> & World Cycling Alliance, <https://www.worldcyclingalliance.org/> (consulté le 17/06/2021).
- ECF (2018), *The benefits of cycling. Unlocking their potential for Europe*, European Cyclists' Federation, <https://www.ecf.com/> (consulté le 17/06/2021).
- European Parliament (2019), *Research for CULT Committee - How to tackle early school leaving in the EU*, [https://www.europarl.europa.eu/Reg-Data/etudes/STUD/2019/629193/IPOL\\_STU\(2019\)629193\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/Reg-Data/etudes/STUD/2019/629193/IPOL_STU(2019)629193_EN.pdf) (consulté le 17/06/2021).

- Federal Public Service Social Security (2021), *The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2020*, <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/publications/silc/silc-analysis-social-situation-and-protection-belgium-2020-en.pdf> (consulté le 17/06/2021).
- IEFH (2021), *Avis n° 2021-A/014 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes relatif à l'impact sous l'angle du genre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)*, [https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/advisories/avis\\_impact\\_plan\\_de\\_reprise.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/advisories/avis_impact_plan_de_reprise.pdf) (consulté le 7 septembre 2021).
- Joint Research Centre (2020), *Prototype dashboard for monitoring the social and economic dimension of resilience*, 2020, JRC Technical paper JRC121729.
- Manca A., Benczur P. and Giovannini E. (2017), *Building a scientific narrative towards a more resilient EU society, Part 1: a conceptual framework*, EUR 28548 EN, doi:10.2760/635528.
- Wolfske M. et al. (2010), *Effective ICT Use for Social Inclusion*, <https://core.ac.uk/download/pdf/4823857.pdf> (consulté le 17/06/2021).
- Mayeres I., Van Zeebroeck B., Vanderlinden S. (Transport & Mobility Leuven), Bachus K., Van Ootegem L. (HIVA - KU Leuven) (2018), *Achtergronddocument Oplossingsrichtingen voor het mobiliteitssysteem, studie uitgevoerd in opdracht van de Vlaamse Milieumaatschappij*, MIRA, MIRA/2018/07.
- OCDE (2018), *Coopération pour le développement 2018 - Agir ensemble pour n'oublier personne*, <https://doi.org/10.1787/dcr-2018-fr> (consulté le 6/9/2021).
- OECD (2014), *Measuring Innovation in Education: A New Perspective*, Educational Research and Innovation, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264215696-en>.
- OECD (2019), *TALIS 2018 Results Teachers and School Leaders as Lifelong Learners*, <https://www.oecd.org/education/talis/talis-2018-results-volume-i-1d0bc92a-en.htm> (consulté le 17/06/2021).
- ONU (2015), *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 - A/70/L.1.
- Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2011), *Un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale*, DOI 10.2767/39550.
- PRR (2021), *Plan national pour la reprise et la résilience*, Editeur: Cabinet du Secrétaire d'État à la Relance et aux Investissements Stratégiques, en charge de la Politique Scientifique.
- Statistics Belgium (2021), *Utilisation des TIC auprès des ménages*, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/utilisation-des-tic-aupres-des-menages> (consulté le 11/06/2021).
- The Shift Project (2018), *Lean ICT pour une sobriété numérique*, Rapport du groupe de travail dirigé par Hugues Ferreboeuf pour le think tank The shift project – octobre 2018.
- Trump B. & Linkov I. (2020), *Combine resilience and efficiency in post-COVID societies*, Correspondence to Nature, vol 588, 10 dec 2020.
- Tsatsou P., Kurnia S., Choudrie J. (2017), *Social Inclusion and Usability of ICT-Enabled Services*, Routledge Studies in Technology, Work and Organizations, ISBN 9780367873936 (consulté le 17/06/2021).

UE (2020), *Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088*, <https://eur-lex.europa.eu> (consulté le 17/06/2021).

UE (2021), *Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience*, <https://eur-lex.europa.eu> (consulté le 17/06/2021).

UNECE & ILO (2020), *Jobs in green and healthy transport. Making the green shift*, United Nations Economic Commission for Europe & International Labour Organization.

UNECE & WHO (2018), *Making THE (Transport, Health and Environment) Link. Transport, Health and Environment Pan-European Programme and the Sustainable Development Goals*, United Nations Economic Commission for Europe & World Health Organization Regional Office for Europe, <https://thepep.unece.org/> (consulté le 17/06/2021).

UN-Habitat, UNEP, SLoCaT *et al.* (2015), *Analysis of the transport relevance of each of the 17 SDGs*, <https://sustainabledevelopment.un.org/> (consulté le 17/06/2021).